

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-007 – OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA
MAISON MEDICALE SITUÉE A MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU
LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURE**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu la décision n° 2025-084 en date du 4 septembre 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 3 : menuiserie extérieure avec la Société Sud Métallerie située 284 Allée des Ailes à Dordives (45680) pour un montant de 91 012.10 euros H.T. soit 109 214.52 euros T.T.C.,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire d'ajouter la fourniture et la pose d'une gâche électrique sur la porte d'entrée pour le contrôle d'accès au bâtiment, pour un montant en plus-value de 444.11 € H.T. soit 532.93 € T.T.C.

Considérant que cette modification porte le nouveau montant du marché à 91 456.21 € H.T. soit 109 747.45 euros T.T.C.,

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 au lot 3 avec la Société Sud Métallerie pour prendre en compte cette modification,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer l'avenant n°1 pour le lot 3 avec la Société Sud Métallerie située 284 Allée des Ailes à Dordives (45680) pour un montant en plus-value de 444.11 € H.T. soit 532.93 € T.T.C., portant ainsi le nouveau montant du marché à 91 456.21 € H.T. soit 109 747.45 € T.T.C.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Le 30 janvier 2026

Publié le 30 janvier 2026

| 2

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 29 janvier 2026

Le Président,

Yannick GUILLO

